



**+ VIE LOCALE, SANTÉ**

## Covid-19 : les mesures de confinement

Pour faire face à la seconde vague de Covid-19, le Président de la République a annoncé, dans son allocution du 28 octobre, la mise en oeuvre de nouvelles mesures de confinement valables jusqu'au 1er décembre minimum.

Mis en ligne le 30 octobre 2020

### **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :**

Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés ;

Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) et les livraisons à domicile ;

Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;

Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;

Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;

Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;

Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;

La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

**Des attestations permanentes sont téléchargeables pour les déplacements domicile-travail et pour amener les enfants à l'école :**

[Attestation de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel \(établi par l'employeur\)](#)

[Justificatif de déplacement scolaire \(fourni par l'établissement scolaire\)](#)

**Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.**

**Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.**

### **Les autres interdictions :**

Les réunions privées en dehors du noyau familial, les rassemblements publics et les déplacements entre régions sont interdits, à l'exception des retours de vacances de la Toussaint, c'est-à-dire jusqu'au dimanche 1er novembre.

Les établissements recevant du public et des commerces définis comme non essentiels ferment, comme les bars et restaurants.

### **Pour cette nouvelle période de confinement, certaines mesures évoluent :**

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts, avec des protocoles sanitaires renforcés. **Le port du masque devient obligatoire dès 6 ans.**

Les guichets des services publics restent ouverts. Les usines, les exploitations agricoles et le BTP continuent de fonctionner.

Les visites en EHPAD et en maisons de retraite sont autorisées dans le strict respect des règles sanitaires.

Les cimetières restent ouverts.

### **Les services communaux s'adaptent :**

Pour les services accueillant du public, l'accueil se fera uniquement sur rendez-vous.

Les gymnases, le centre nautique Roger-Lebas, le conservatoire, le Centre Culturel Cinéma Yves-Montand et la médiathèque ferment leurs portes.

**Pour toute information complémentaire, consultez le site du gouvernement :**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> 

**COVID-19**



**RESTEZ PRUDENTS**  
POUR VOUS PROTÉGER  
ET PROTÉGER LES AUTRES



 Mairie de Livry-Gargan  
  livrygargan93



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN  
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891  
LIVRY-GARGAN

 01 41 70 88 00  01 43 30 38 43